

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINES

Séance du : 03 mars 2023

Date de la convocation : 22 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 09

Nombre d'exprimés : 09

L'an deux mil vingt trois, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti ; Sylvain Pasnon; Gertrude Lejeune ; Mireille Cicutti ; Aurélie Gabillon ; Philippe Morlec ; Christophe Béline ; Annabelle Sellier ; Didier Maurice ;

Absents excusés :

Absents : Cindy Desroches ; Marie Dufour ; Anne-Laure Gautron ; Eloïse Meslet ; Théo Valibus ;

Secrétaire de séance : Annabelle Sellier

Début de séance : 19h10

Signature du registre des présents

Désignation du secrétaire de séance : **Annabelle Sellier**

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022. Une remarque est formulée par Monsieur Morlec, selon ses notes, il y aurait une erreur sur le résultat du vote de la délibération D-032. Après vérification du compte-rendu et du procès-verbal et suite à la sollicitation des élus, il semble ne pas y avoir d'erreur sur le vote, il s'agit bien d'un vote à l'unanimité. Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu à l'unanimité des présents.

➤ **D2023-001 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A DÉMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 215/2014 du 08 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°14/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 20-01/2020 du 08 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 005/2023 du 23 février 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire à la 4^e adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 04 février 2023

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame DESROCHES Cindy du poste de 4ème adjointe, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

**Il est proposé au conseil municipal de déterminer à 3 postes le nombre d' adjoints au maire.
Le conseil municipal décide, à l'unanimité de passer le nombre d'adjoint à 3.**

➤ **D2023-002 COMPTE DE GESTION COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion du service de gestion comptable pour l'exercice 2022 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune

➤ **D2023-003 COMPTE DE GESTION ÉCOQUARTIER**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs écoquartier de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion du service de gestion comptable pour l'exercice 2022 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
 Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'écoquartier.

➤ **D2023-004 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Pasnon Sylvain, 1^{er} adjoint.
 Monsieur Le Maire se retire avant que soit procédé au vote du compte administratif, en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Pasnon Sylvain, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	478 518,99 €	DÉPENSES	79 064,28 €
RECETTES	511 669,10 €	RECETTES	14 388,05 €
REPORT D EXCÉDENT	140 766,58 €	REPORT D EXCÉDENT	13 726,21 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	173 916,69 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-50 950,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif.
 Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune

➤ **D2023-005 COMPTE ADMINISTRATIF ÉCOQUARTIER**

Monsieur Le Maire laisse la présidence à Monsieur Pasnon Sylvain, 1^{er} adjoint.
 Monsieur Le Maire se retire avant que soit procédé au vote du compte administratif, en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Pasnon Sylvain, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif écoquartier 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	30 812,00 €	DÉPENSES	0,00 €
RECETTES	30 812,40 €	RECETTES	30 812,00 €
REPORT D EXCÉDENT		REPORT D EXCÉDENT	-801,00 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	0,40 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE	30 011,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif.
 Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de la commune

➤ **D2023-006 AFFECTATION DE RÉSULTÂT**

Le conseil municipal, constatant que les Comptes Administratifs commune et écoquartier présentent :

POUR LA COMMUNE :

En section de fonctionnement :

- . un résultat de clôture de l'exercice 2021 : 140 766,58€
- . un résultat positif pour l'exercice 2022 : 33 150,11€
- . soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 : 173 916,69€

En section d'investissement :

- . un résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 50 950,02€
- . un solde des restes à réaliser 2022 : 2 242,50€
- . **soit un besoin de financement de : 53 192,52€**

POUR L'ÉCOQUARTIER :

En section de fonctionnement

- un résultat de clôture de l'exercice 2021 : 0,00€
- un résultat positif pour l'exercice 2022 : 0,40€
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 : 0,40€

En section d'investissement

- un résultat de clôture de l'exercice 2022 : 30 011,00€
- un solde des restes à réaliser 2022 : 0,00€
- soit un besoin de financement de : 0,00€

**L'affectation de résultat prenant en compte la clôture du budget annexe,
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :**

En section d'investissement de l'exercice 2023 :

- au compte 1068 (recettes) **- 23 181,12€**

En section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

- le solde au compte 002 (Résultat reporté) 150 735,57€

➤ **D2023-007- BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux une proposition du budget préparée lors des commissions finances.

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses et recettes	646 420,12 €	Dépenses et recettes	197 341,52 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif proposé.

➤ **D2023-008- TAUX DE FISCALITÉ**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence.

Le taux de taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023:

TAXES	2021	2022	2023
Taxe foncière (bâti)	33,98	33,98	33,98
Taxe foncière (non bâti)	41,06	41,06	41,06
Taxe d'habitation	15	15	15

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 33,98%
- Fixe le taux de taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 41,06 %
- Fixe le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2023 à 15%

➤ **D2023-009- TARIFS PÉRISCOLAIRES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Cicutti, adjointe aux affaires scolaires qui explique aux conseillers municipaux que la société RESTORIA a augmenté les tarifs des repas au 1^{er} janvier 2023. La collectivité a pris à sa charge pour les mois de janvier et février l'augmentation mais le budget de la commune ne peut supporter entièrement l'augmentation pour l'année 2023. Il convient de réviser les tarifs des services périscolaires.

A compter du 1^{er} mars 2023 les repas seront facturés :

	TARIFS 2021-2022	TARIFS 2022	TARIFS 2023
MATERNELLE/PRIMAIRE	2,95 €	3,18 €	3,40 €
ADULTES	4,70 €	5,08 €	5,44 €
PERSONNEL COMMUNAL	4,05 €	4,37 €	4,68 €

Les tarifs de la garderie restent inchangés:

	TARIFS 2021-2022	TARIFS 2022	TARIFS 2023
DEMI-HEURE	0,45 €	0,45 €	0,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces tarifs dès le 1^{er} MARS 2023 pour la restauration scolaire et de ne pas modifier les tarifs de garderie.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de cantine et de ne pas modifier les tarifs de garderie.

➤ **D2023-010- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CHOISEUL**

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention nous a été transmise le 10 décembre 2022 par les enseignantes d'espagnol du collège Choiseul, qui organisent un voyage de 6 jours

pour les élèves de 3ème, en Espagne. Cette demande a pour but d'aider les 3 familles Montreuilloises concernées par ce voyage, d'un coût total individuel de 450€

La commission scolaire propose une participation financière de 45€ par élève. Un courrier sera envoyé aux familles, afin de les informer de cette décision.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement au projet pour un montant de 135€ inscrit sur le budget 2023.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de participer au projet pour la somme de 135€, en faveur des familles Montreuilloises.

➤ **Divers :**

- *Commission mixte : le 13 mars 2023 à 18h30*
- *Lors de la prochaine commission mixte sera évoqué le dossier cimetièrre, pour en modifier la gestion.*
- *Les Brèves sont à distribués et disponibles en mairie*
- *Une réunion entre la collectivité et la CCVA (Communauté de Communes du Val d'Amboise), aura lieu courant avril afin d'évoquer le plan pluriannuel de la voirie.*
- *Un contact a eu lieu entre Monsieur Le Maire et Monsieur le Maire de la commune de Preuilly/Claise concernant le passage des poids lourds dans le bourg. Nous attendons l'arrêté pris par cette commune afin de l'étudier, dans le but de limiter le passage sur notre territoire.*

La séance est levée à 20h50

Claude CICUTTI, Le Maire	Sylvain PASNON, 1 ^{er} Adjoint	Gertrude LEJEUNE, 2 ^e adjointe
Mireille CICUTTI, 3 ^e adjointe	Cindy DESROCHES, 4 ^e adjointe	Christophe BELINE
Marie DUFOUR	Aurélié GABILLON	Anne-Laure GAUTRON
Didier MAURICE	Éloïse MESLET	Philippe MORLEC
Annabelle SELLIER	Théo VALIBUS	